

Conseil des ministres du 23 mars 2012

PROLONGATION DU CONGÉ PARENTAL

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un projet d'arrêté royal qui transpose en droit belge la directive européenne 2010/18/UE portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par les associations européennes BUSINESSEUROPE, UEAPME, CEEP et CES.

Concrètement, le projet vise à octroyer un quatrième mois de congé parental ainsi que le droit, pour les travailleurs qui reviennent d'un congé parental, de demander une adaptation du régime de travail et/ou de l'horaire de travail.

Cette transposition nécessite la modification de l'arrêté royal du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre de l'interruption de la carrière professionnelle.